



**EXTRAIT N°49/2022 DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
SEANCE DU 30 MAI 2022

Préfecture Martinique
Contrôle de légalité
RECUE LE
08 JUIN 2022

Date de la convocation :	Le 24 mai 2022	L'an deux mil vingt-deux, le trente du mois de mai, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle des délibérations de la mairie de Saint Joseph sur convocation, sous la présidence de M. MONPLAISIR Yan, maire ;
Nombre de conseillers municipaux En exercice	33	PRESENTS : <u>Adjoints</u> : Mme MIEVILLY Eliane, M. CACLIN Laurent, Mme CATHERINE Marie-Lyne, Mme LAMIN Marie-Josée, M. CRETINOIR Joël, Mme LEGIEL Eliane,
En début de séance :		<u>Conseillers municipaux</u> : M. ARETO Joseph, M. FERDINAND Thierry, Mme CAVALIER DOURE Sandrine, Mme CARIN Jocelyne, M. BERNABE Cédric, M. ROSELET Jean-Christophe, Mme DUCADOS Anne-Caroline, M. CIDOLIT Bertrand, M. SAINT-HONORE Laurent, M. ATHANASE Rémy, M. MARLET Camille,
Présents	18	
Procurations	6	
Absents	7	
Excusés	2	
En cours de Séance :		
Présents	18	ABSENTS EXCUSES : M. ADELE Claude, Mme DUBO Corinne (procuration à Mme MIEVILLY Eliane), M. NAPOLY Raymond, (procuration à M. CRETINOIR Joël), M. PALIX Pierre (procuration à Mme VERIN Jocelyne), DELPHIN Laurent (procuration à Mme DUCADOS Anne-Caroline), Mme RIERNY Sandrine (procuration à M. CIDOLIT Bertrand), Mme OSTALIE MORVILLIER Marie Clarisse. (procuration à M. MARLET Camille), M. MARLET Daniel.
Procurations	6	
Absents	7	
Excusés	2	
		ABSENTS NON EXCUSES : Mme MARLIACY Danielle, M. THELESTE Johan, M. ADELAIDE Michel, Mme MENCE Marielle Mme BEAUJOLAIS Marie-José, Mme CARDOU Josiane, Mme FRANCOIS Francine,
		ASSISTANTS M. Pascal QUIONQUION, (DGS), Mme Valentine CILPA (DGA1), Mme Rose-Aimée DOUARVILLE-BLAISE (Assistante DGS), M. Victor VELAYE (Dirfin), Mme Muriel VAUTOR, M. Alain BONHEUR (DST), Mme Françoise DORE.

Le quorum étant atteint, le président déclare la séance ouverte à dix-sept heures et trente-cinq minutes et procède à la désignation du secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Marie-Lyne CATHERINE pressentie, déclare accepter la fonction de secrétaire de séance qui lui est proposée.



CREATION D'UN EMPLOI D'INGENIEUR TERRITORIAL CONDUCTEUR D'OPERATIONS

Le Maire expose :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu les articles L.332-14 et L.332-8-2 du Code Général de la fonction publique.

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant que la Ville de Saint-Joseph est propriétaire et responsable de l'entretien et la maintenance de nombreux bâtiments (9 écoles, 5 centres d'animation socio-éducatifs -CASE-, l'hôtel de ville, le siège de la police municipale, les locaux des services Techniques, le pôle Solidarités, les archives, l'épicerie sociale et solidaire, l'église, le local syndical, le stade et ses locaux associatifs, le hall des sports, le tennis club, les divers plateaux sportifs, le centre culturel Marcé, le cimetière, etc...) et près de 100 km de voiries communales.

Considérant que ce patrimoine est dans un état de conservation très moyen et que sa mise à niveau sollicite fortement la régie technique municipale ainsi que la cellule ingénierie composée essentiellement d'un cadre A (directeur des services techniques) et d'un cadre B (assistant à maîtrise d'ouvrage).

Considérant que le programme de développement souhaité par l'Edilité de projets structurants (Nouvel hôtel de ville, centre administratif, poste de police municipale, marché couvert, piscine municipale, théâtre, modernisation du Centre Culturel Marcé, du hall des sports, du stade municipal, du réseau routier communal, de l'église, de la place des monuments aux Morts, du Jardin du Centenaire, etc...) nécessite la mobilisation quantitative d'un personnel adapté et qualifié pour mener à terme et dans de bonnes conditions d'exécution technique et financière (PPI) les différentes phases opérationnelles de ces projets.

Considérant que la mise en œuvre d'un tel programme requiert la mobilisation et l'attention permanente de la cellule Ingénierie qui doit présenter un certain « détachement » quant aux sollicitations du fonctionnement au quotidien et que le pilotage de ces opérations repose sur la mise en place et un suivi très dynamique d'études préalables et de maîtrise d'œuvre assorties des contraintes de la commande publique.

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer la cellule Ingénierie par un cadre A de la filière technique pour répondre efficacement à l'attente de l'Edilité et insuffler une meilleure couverture des projets à mener en simultanéité.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

D'AUTORISER la création d'un (1) emploi permanent d'ingénieur territorial à temps complet pour une durée de 35 heures hebdomadaires

Le traitement sera calculé par référence à l'échelon, augmenté des 40%, et l'agent bénéficiera du régime indemnitaire en vigueur.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Saint-Joseph, le 30 mai 2022

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture le

